

Commune de
67650 Dambach-La-Ville



Arrêté MUNICIPAL
Portant permis de stationnement
temporaire sur le domaine public

N° 116/2016

Le Maire de la commune de Dambach la Ville

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le Code de la route;

Vu le Code de la voirie routière;

Vu la demande la sté AXAL de Colmar qui souhaite occuper temporairement le domaine public avec camion dans le cadre du déménagement de M. MAY 10a rue Irma Mersiol Burrus, 67650 DAMBACH LA VILLE

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le stationnement et le déménagement;

A R R E T E

Article I. Le vendredi 23 septembre 2016, l'entreprise AXAL est autorisée à procéder au stationnement d'un camion de 8 H 00 à 19 H 00, au 10 a rue Irma Mersiol Burrus 67650 à DAMBACH LA VILLE.

Article II. La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

Article III. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Barr
- Sté AXAL
- Services techniques - ASVP
- Affichage,
- Archives

Fait à DAMBACH LA VILLE, le 29 août 2016

Le Maire
Claude HAULLER

